

**LES GUIDES DU FREELANCE**

Michel PAYSANT

# **S'INSTALLER À SON COMPTE**

© Éditions d'Organisation, 2003  
ISBN : 2-7081-3000-5

**Éditions**  
  
**d'Organisation**

# Combien ça coûte ?

*« Je voudrais m'établir comme indépendant, demande Jean-Michel M., mais on me dit que les charges sociales sont très élevées. Y a-t-il une solution qui permette de les éviter ? »* Après quelques années passées comme salariés, beaucoup de candidats s'effraient de devoir payer pour bénéficier de ce qui leur semblait gratuit chez leurs employeurs. Habités à ne regarder que la ligne « salaire net » de leurs bulletins de paye, ils sont surpris, voire choqués, de devoir « payer » en contrepartie de leur situation d'entrepreneurs. Ce chapitre est donc consacré à la démystification de toutes les sommes dépensées par l'entrepreneur, durant les premières années puis en régime de croisière. Le chapitre suivant évoquera les protections obtenues en contrepartie.

Les vrais professionnels ne demandent pas « Combien ça coûte ? », mais : « Combien ça rapporte ? » C'est l'éternelle question du verre à moitié vide ou du verre à moitié plein, et le véritable souci du freelance, vous le découvrirez assez tôt, est de trouver suffisamment de clients pour le remplir. Il se videra tout seul.

Pour résumer le chapitre, disons qu'après les dépenses obligatoires (protection sociale, taxes diverses et autres prestations) et les dépenses raisonnables (investissements, frais d'exploitation, formation), il vous reste environ 50 % de vos gains avant impôts. Plus votre chiffre d'affaires augmente, plus ce pourcentage diminue (effets de seuil de certaines dépenses), mais plus vos impôts augmentent... La recherche de l'optimum peut vous prendre un certain temps, c'est une question de caractère : êtes-vous *cigale* ou *fourmi* ?

Il faut cependant tenir compte de deux facteurs importants qu'aucune éducation primaire, secondaire ou supérieure ne vous a jamais enseignés, et qui seront pourtant la base financière de votre nouvelle vie :

- vous ne saurez jamais vraiment combien il vous reste « en poche » d'après vos gains de l'année N : en effet, les impôts et les cotisations diverses sont payés l'année N + 1 et l'année N + 2, suivant des barèmes réactualisés à ces échéances ! Ceci a été très bien décrit par l'auteur de l'ouvrage *Moi, Émile Landormy, indépendant du XXI<sup>e</sup> siècle* (Éditions Téraèdre) : « *Ce que l'on gagne de fait, c'est ce qu'il vous reste lorsque tout le monde est passé sur votre porte-monnaie. Or les candidats sont nombreux et voraces... Ils travaillent avec une inertie incroyable [et] ils mettent un temps fou à savoir ce qu'ils vont vous prendre...* » C'est le vrai scandale qu'un certain nombre d'organismes représentant les freelances essaient de faire disparaître.
- une certaine partie de vos dépenses correspond à des frais « mixtes », à savoir à cheval entre votre vie personnelle et votre vie professionnelle. Il n'est pas fait allusion à des « magouilles » comptables, mais à des dépenses relatives à votre bureau chez vous, par exemple, aux déplacements professionnels, à la lecture d'un certain nombre de livres ou de journaux, etc. L'acquisition d'un ordinateur, par exemple, payé hors taxes puisque vous récupérez la TVA, est imputée dans vos investissements professionnels. De même, le voyage à Paris pour prospecter votre futur client. Cela tient essentiellement au fait que vous allez souvent mélanger vos deux vies : qui peut dire si la lecture d'un ouvrage de science-fiction ne fait pas partie de votre Recherche & Développement pour la création de sites Internet ? À déguster cependant avec modération (*cf.* les éléments comptables, chapitre 7).

On peut classer les dépenses en deux groupes distincts, d'ailleurs d'importance à peu près égale : les cotisations sociales et les frais d'exploitation. Avant d'aborder les premières, décrivons d'abord les acteurs.

## **LES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE**

Vous aurez à faire à quatre groupes d'organismes : l'URSSAF pour les Allocations familiales, la CANAM pour l'assurance maladie-maternité, les

Caisses de retraite et d'invalidité-décès, et enfin les compagnies d'assurances privées auprès desquelles vous allez souscrire des assurances complémentaires.

## **L'URSSAF**

Contre-exemple unique de la complexité du système de protection sociale : les URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales) traitent indifféremment des cotisations des salariés (via les employeurs) et des non-salariés (en direct). Elles sont chargées d'immatriculer les freelances et les entreprises, de recouvrer les cotisations d'allocations familiales des deux, la CSG (Contribution sociale généralisée) et la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale), ainsi que la contribution des non-salariés à la formation continue. (Nous incluons la CSG et la CRDS dans les cotisations sociales, puisqu'elles sont reversées aux caisses concernées, bien qu'elles soient considérées comptablement comme des impôts.)

## **L'assurance maladie maternité**

C'est la CANAM qui coordonne l'action des Caisses mutuelles régionales (CMR) gérant ce secteur. Celles-ci délèguent leurs attributions (encaissement des cotisations et paiement des prestations) à des organismes conventionnés (OC), sociétés d'assurances ou mutuelles habilitées par la CANAM. Lors de votre immatriculation, vous devrez choisir l'organisme conventionné dont vous dépendrez – nous n'avons toujours pas compris selon quels critères, car ils sont astreints à une gestion identique.

## **Les caisses de retraite et d'invalidité-décès**

Travailleur non-salarié (TNS), vous dépendez de la CNAVPL si vous êtes libéral, de l'ORGANIC si vous êtes commerçant ou exercez certains métiers classés par décret dans cette caisse (agent commercial, chef d'établissement d'enseignement privé, dessinateur créateur publicitaire, éditeur de publications, marchand de journaux en kiosque, exploitant d'auto-école ou de laverie automatique, et d'autres de moindre fréquentation comme pratiquant en sciences occultes ou parapsychologiques), de la CANCAVA si vous êtes artisan (les graphistes sont artisans).

Pour ces deux dernières caisses (commerçants et artisans), vous y adhérez à travers des caisses de base locales, professionnelles ou interprofessionnelles chargées de percevoir les cotisations et de verser les pensions. Nous n'évoquerons pas les mécanismes de participation à ces régimes, les freelances étant majoritairement définis comme professions libérales.

Pour les professions libérales, plusieurs caisses professionnelles adhérentes à la CNAVPL – plus celle des avocats qui ne dépend pas de la CNAVPL – se partagent la protection vieillesse. La majorité d'entre elles gérant la retraite des professions libérales réglementées et des agents d'assurances, seules deux vous concernent :

- architectes, ingénieurs, géomètres et métreurs, techniciens, experts et conseils : la CIPAV ;
- enseignement, arts appliqués, sport et tourisme : la CREA pour le régime de base ; l'IRCEC (enseignement et création), la RACD (auteurs et compositeurs dramatiques) ou la RACL (auteurs et compositeurs de musique) pour le régime complémentaire.

## **Les assurances et mutuelles privées**

Elles vous proposent des contrats de protection complémentaire. Il y a plusieurs centaines de compagnies d'assurance en France, classées en quatre groupes : les sociétés à but lucratif ; les « vraies » mutuelles, souscrivant au Code de la mutualité, à but non-lucratif, dont le statut est remis en cause par la Commission européenne ; les sociétés d'assurance mutuelles, à cheval entre le monde capitaliste et le monde mutualiste ; et les institutions de prévoyance, organismes paritaires employeurs-salariés. Nous en parlerons au chapitre 4, en évoquant les assurances privées.

## **LES COTISATIONS SOCIALES**

Comme elles sont basées sur votre chiffre d'affaires, il faut distinguer deux périodes : les deux premières années d'exercice, pendant lesquelles les organismes de recouvrement ne connaissent pas vos revenus, et les années suivantes.

## Les deux premières années

Une rumeur voudrait que les freelances débutants soient exonérés de cotisations tant que leurs revenus restent inférieurs à  1 000 €,  10 000 €,  30 000 € (cocher la bonne réponse). Hélas ! Nous avons eu beau chercher dans les textes et interroger les experts, cette rumeur est infondée : les cotisations sont dues dès le premier sou gagné.

Toutefois, si vos revenus prévus sont très faibles, vous pouvez demander aux caisses d'allocations familiales et de maladie maternité d'être dispensé de cotisation la première année (la deuxième, ils connaissent vos revenus de l'année précédente). De leur propre initiative, les caisses de retraite ne vous demanderont de cotiser qu'un quart de la cotisation annuelle la première année. S'ils vous l'accordent, vous n'aurez plus à payer qu'une somme infime. Mais vous devez quand même vous enregistrer.

---

*Depuis le décret du 30 août 2000, le forfait de cotisation (allocations familiales, CSG/CRDS et assurance maladie maternité) des deux premières années est calculé sur des assiettes fixes : 18 fois la base mensuelle de calcul des prestations familiales de l'année précédente (6 154 € en 2003) la première année, 27 fois la deuxième année (9 230 €). La première cotisation ne sera pas recouvrée pendant les quarante-dix premiers jours d'activité, décret du 31 août 2000.*

---

### ● **Allocations familiales**

Nous allons rentrer pour la première fois dans le calcul des cotisations, accrochez-vous.

**Assiette.** AF : 6 154 € la première année, 9 230 € la deuxième ; CSG/CRDS : idem (cf. paragraphe ci-dessus).

**Taux.** AF : 5,4 %, CSG/CRDS : 8 %.

**Recouvrement** (vous recevrez un avis). Les cotisations sont trimestrielles, payées le trimestre suivant (ex : la cotisation du 1<sup>er</sup> trimestre 2003 est payée le 15 mai suivant). Elles ne commencent à être prélevées que 90 jours après l'enregistrement. Si vous vous enregistrez le 1<sup>er</sup> janvier, vous paierez la cotisation du premier trimestre le 15 mai ; si vous vous enregistrez le 1<sup>er</sup> octobre, vous la paierez le 15 février de l'année suivante.

**Montants.** AF : cela fait donc 83 €<sup>1</sup> chaque trimestre de la première année (cotisations payées le 15 mai, le 15 août, le 15 novembre et le 15 février de l'année suivante), 125 € pour chacun des deux premiers trimestres de la deuxième année (payés les 15 mai et 15 août). À partir du troisième trimestre (payé le 15 novembre), l'URSSAF, prenant en compte votre revenu réel de la première année, y rajoute la moitié de la régularisation entre votre cotisation forfaitaire et celle que vous auriez dû réellement payer, cf. chapitre 2, les années suivantes. *Total : 249 € la première année calendaire, 458 € plus la moitié de la régularisation relative à votre revenu réel de la première année la deuxième.*

---

**EXEMPLE**

*Si l'assiette réelle de calcul de la cotisation AF de la première année était de 10 000 €, la régularisation portera sur une différence de (10 000 – 6 154), multipliée par le taux applicable (5,4 %) et divisée par deux (15 novembre de la deuxième année et 15 février de la troisième) = 104 €. Total à payer la deuxième année : 458 + 104 = 562 €.*

---

CSG/CRDS, même calcul avec 123 € chaque trimestre de la première année calendaire et le 15 février de l'année suivante ; 185 € les 15 mai et 15 août de cette deuxième année. Total : 369 € la première année ; 678 € plus une régularisation au mécanisme similaire la deuxième année.

---

**EXEMPLE**

*Avec une assiette de 11 000 €, la régularisation portera sur une différence de (11 000 – 6 154), multipliée par le taux applicable (8 %) et divisée par deux (15/11 de la deuxième année et 15/2 de la troisième) = 194 €. Total à payer la deuxième année : 678 + 194 = 872 €.*

*NB : on verra plus loin pourquoi l'assiette des AF n'est pas la même que celle de la CSG/CRDS, cette dernière intégrant en plus les cotisations sociales obligatoires.*

---

---

1. Valeur en 2003.

**Exonérations (sur demande accompagnée de pièces justificatives) :**

- indépendant âgé d'au moins 65 ans (60 ans pour une femme solo) et ayant assumé la charge d'au moins 4 enfants ;
- chômeur créateur d'entreprise, inscrit (indemnisé ou non) à l'ANPE pendant au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois, ou bénéficiaires du RMI, de l'allocation parent isolé ou de l'allocation veuvage (ACCRE = Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise) ; exonération pendant 12 mois des cotisations d'AF (si vous étiez indemnisé par les Assedic, sur la partie de votre revenu inférieure ou sinon égale à 120 % du Smic) mais pas de la CSG/CRDS ;
- faibles revenus : si les revenus réels ont été inférieurs à la base de calcul des prestations d'AF (4 102 € en 2003), les cotisations AF et CSG/CRDS versées seront remboursées (vous pouvez demander une exonération préalable à l'URSSAF, mais faites-le dès votre enregistrement, et leur accord n'est pas automatique).

● **Contribution à la formation professionnelle continue**

Montant : 0,15 % du plafond de la Sécurité sociale (44 € en 2002), recouvrée par l'URSSAF en même temps que les Allocations Familiales le 15 février de l'année N + 1. Pas de paiement la première année, réduit la deuxième. Exonérations identiques à celles des AF.

● **Assurance maladie maternité**

Même assiette que les allocations familiales.

**Taux.** 6,5 % jusqu'à 29 184 €.

**Montants.** Les cotisations d'assurance maladie portent sur une année allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. La première année vous allez donc payer la cotisation de l'année en cours (au prorata des mois d'activité) basée sur l'assiette forfaitaire de 6 154 €, plus le premier trimestre de l'année suivante, basée sur l'assiette forfaitaire de 9 230 €. Total : 550 € si vous vous êtes enregistré le premier janvier, 301 € le 1<sup>er</sup> avril de la deuxième, plus la régularisation liée à votre assiette réelle de la première année, appelée le 1<sup>er</sup> octobre. Une deuxième régularisation interviendra le 1<sup>er</sup> octobre de la troisième année.

---

**EXEMPLE**

Avec la même assiette que dans les exemples précédents, 10 000 €, la régularisation de la deuxième année sera de 548 €. Total à payer la deuxième année :  $301 + 548 = 849$  €.

---

**Exonérations :**

- chômeur créateur d'entreprise, inscrit à l'ANPE pendant au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois, ou bénéficiaire du RMI (ACCRE) ; exonération pendant 12 mois.

● **Assurance vieillesse**

Vous bénéficiez d'office d'un abattement de 75 % sur la cotisation de la première année :

**Retraite de base :** 136 € de cotisation « proportionnelle » et 362 € de cotisation « forfaitaire » la première année. La deuxième, 204 € et 1 448 € (sans abattement). Vous pouvez toutefois, comme chaque année par la suite, demander un abattement sur la part forfaitaire, si votre assiette réelle de l'année N-2 a été inférieure à un plafond fixé chaque année : 75 % d'abattement si inférieure à 9 200 €, 50 % si inférieure à 21 500 €, 25 % si inférieure à 28 100 €. Échéances : 15 mars, 15 juin et 15 septembre à part égale.

**NB :** ces abattements ont pour contrepartie qu'un seul trimestre est validé pour l'année en cours (deux ou trois pour les abattements de 50 ou 25 %). Vous le regretterez lorsque vous liquiderez votre retraite, aussi pouvez-vous renoncer à ces abattements, sur demande auprès de votre caisse (c'est notre conseil).

**Retraite complémentaire :** abattement de 75 % : 173,50 € la première année, cotisation entière la deuxième : 694 € (classe 1). Un système d'abattement similaire à celui du régime de base est possible, sur demande, la deuxième année.

**NB :** une réduction du nombre de points acquis par ces cotisations est opérée corrélativement à l'abattement de cotisation. C'est moins dramatique que pour le nombre de trimestre qui intervient sur l'âge de départ en retraite, mais cela impactera le montant de votre pension. Vous pouvez donc, ici aussi, demander à y renoncer.

**Exonérations :**

- chômeur créateur d'entreprise, inscrit à l'ANPE pendant au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois, ou bénéficiaire du RMI (ACCRES) ; exonération pendant 12 mois.
- moins de 30 ans, exonération pendant 12 mois. Aucun trimestre ni aucun point ne sont validés.

● **Invalidité-décès**

76 € chaque année.

---

**TOTAL GÉNÉRAL**

Environ 2 000 € la première année, 5 000 € la deuxième année.

---

Mais attention aux régularisations la troisième année ! Examinons en effet le mécanisme des années de croisière.

## Les années suivantes

Après vos premières années de forfait, vous allez rentrer dans le paiement de vos cotisations « au réel ». C'est-à-dire que les organismes chargés du recouvrement de celles-ci vont calculer, d'après votre déclaration de revenus, le montant des cotisations. Ils vont alors retrancher le forfait que vous avez versé, et vous réclamer la différence.

À partir de quelle base (quelle « assiette ») sont calculées vos cotisations ?

● **Le revenu professionnel, base de tous les calculs**

Le calcul s'effectue à partir de votre revenu professionnel. C'est « l'assiette » de vos cotisations, définie par l'article L. 131-6 du Code de la Sécurité sociale (CSS).

Nous ne résistons pas au malin plaisir de vous en citer un extrait, propre à écœurer toute vocation prématurée de juriste : «... *Le revenu professionnel pris en compte est celui retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant déductions, abattements et exonérations mentionnés aux articles 44 quater, 44 sexies, 44 septies et 44 octies, au sixième alinéa de l'article 62, au deuxième*

*alinéa de l'article 154 bis du code général des impôts, à l'exception des cotisations versées aux régimes facultatifs institués dans les conditions fixées par l'article L. 635-1 du présent code par les assurés ayant adhéré auxdits régimes avant la date d'effet de l'article 24 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, au 4 bis de l'article 158 et aux articles 238 bis HA et 238 bis HC du code général des impôts... »*

**Traduction :** c'est le total de toutes vos recettes *encaissées* – et non pas facturées – diminué des frais d'exploitation, achats, amortissements, frais variés (cf. chapitre 7) et des charges sociales (obligatoires et facultatives) payés la même année pour les BNC.

Par exemple, si votre chiffre d'affaires de 2002 était de 60 000 €, vous en déduisez les cotisations sociales obligatoires (12 000 €) et facultatives (mettons 3 000 €), les frais d'exploitation (mettons 15 000 €) : votre revenu professionnel net sera 30 000 €. C'est sur celui-ci que sera basé l'impôt sur le revenu. Cet exemple nous servira tout au long de ce chapitre.

Pour calculer l'assiette des cotisations sociales obligatoires, il faut réintégrer les cotisations aux régimes complémentaires « facultatifs » (mutuelles santé, retraites surcomplémentaires). Dans notre exemple, disons 33 000 €. Grossièrement, l'assiette est évaluée à 55 % de vos recettes et non 50 %.

**Petit détail :** la partie non déductible de la CSG, plus la CRDS complète, sont aussi à réintégrer dans l'assiette des cotisations sociales.

Cette assiette a été harmonisée par la loi du 11 février 1994, dite « loi Madelin », pour les allocations familiales, l'assurance maladie maternité et la partie proportionnelle de la retraite de base. Pour l'assiette de la CSG/CRDS, il faut y réintégrer encore les cotisations sociales obligatoires, soit une assiette de 45 000 € dans notre exemple.

Les pourcentages que nous allons citer s'appliquent donc en réalité à 55 % ou 75 % (environ) de votre chiffre d'affaires, et non à sa totalité. Méfiez-vous des comparaisons avec le régime des salariés dont les cotisations, patronales ou salariales, s'appliquent au salaire brut (voir page 32 *tableau comparatif*).

Vous trouverez en Annexe G un exemple détaillé de calcul des cotisations sociales et des impôts.



## RÉSUMÉ

Assiette CSG/CRDS = recettes – frais d'exploitation.

Assiette cotisations sociales obligatoires = assiette précédente – cotisations sociales obligatoires payées dans l'année.

Revenu professionnel = assiette précédente – cotisations sociales facultatives.

Revenu imposable = revenu professionnel + part non déductible de la CSG/CRDS.

### ● **Allocations familiales**

**Taux** : 5,4 % du revenu net, sans plafond.

**Mécanisme de versement** : le 15 mai et le 15 août, vous payez 25 % de la cotisation due sur les revenus de l'année N-2 (à titre de provision). Au 15 novembre et au 15 février de l'année suivante, vous payez à chaque fois 25 % sur ce même revenu, plus la moitié de la régularisation par rapport au revenu réel de N-1.

*Exemple* : assiette 2001 = 24 000 €, cotisation AF = 1 296 € ; assiette 2002 = 33 000 €, cotisation AF = 1 782 €. Régularisation 2001-2002 = 486 €

- 1<sup>er</sup> trimestre 2003, payé le 15 mai 2003 : 324 € (25 % de la cotisation annuelle 2001) ;
- 2<sup>e</sup> trimestre 2003, payé le 15 août 2003 : 324 € (idem) ;
- 3<sup>e</sup> trimestre 2003, payé le 15 novembre 2003 : 324 + 243 (moitié de la régularisation 2001-2002) = 567 € ;
- 4<sup>e</sup> trimestre 2003, payé le 15 février 2004 : 567 € (idem).

Vous avez bien payé 1 782 € au total.

### **Exonérations :**

- si votre revenu net est inférieur à une base annuelle fixée chaque 1<sup>er</sup> octobre pour l'année suivante (4 102 € pour 2003), vous êtes exonéré de la cotisation ;
- si vous êtes travailleur indépendant (pas de salarié extérieur à la famille), âgé de plus de 65 ans et ayant élevé plus de quatre enfants, exonération totale ;
- si vous êtes les deux, vous n'êtes exonéré qu'une fois.

---

## MENSUALISATION DES VERSEMENTS

---

L'URSSAF vous offre la possibilité de mensualiser, par prélèvement automatique, le versement de vos cotisations. Le recouvrement se fait alors ainsi : de janvier à octobre, l'URSSAF prélèvera 10 % de la cotisation de l'année précédente. Vous recevez début novembre le calcul réel de ce que vous auriez dû payer, qui est prélevé en novembre et décembre. Attention, le 4<sup>e</sup> trimestre, d'habitude recouvré en février de l'année suivante, est réintégré l'année même.

---

### ● **CSG/CRDS**

**Assiette** : c'est l'assiette des cotisations d'allocations familiales dans lequel il faut réintégrer l'ensemble des cotisations sociales obligatoires (AF, maladie maternité, vieillesse – une cotisation sur la cotisation...). Dans l'exemple cité plus haut, votre revenu 2002 soumis à ces cotisations est donc de 45 000 €, ligne L du tableau 2 (page 234).

**Taux** : CSG, 7,5 % et CRDS, 0,5 %. Soit 3 600 € dans notre exemple.

**Mécanisme de versement** : le même que celui des AF, les cotisations sont d'ailleurs appelées conjointement tous les trimestres.

**Exonérations** : identiques à celles des allocations familiales.

**Déductibilité fiscale** : une fraction de la CSG est déductible fiscalement (5,1 %), le reste (2,9 %) non. La CRDS n'est pas déductible.

### ● **Contribution à la formation professionnelle continue**

Voir plus haut. Montant : 0,15 % du plafond de la Sécurité sociale (44 € en 2003), recouvrée par l'URSSAF en même temps que les Allocations Familiales le 15 février de l'année N + 1. Exonérations identiques à celles des AF.

### ● **Assurance maladie maternité**

**Taux** : 0,6 % jusqu'au plafond annuel de la Sécurité sociale (29 184 € en 2003) et 5,9 % jusqu'à cinq fois ce plafond (145 920 €). Au-delà, plus rien. Les deux taux se cumulent, c'est-à-dire que vous payez 6,5 %

jusqu'au plafond, et 5,9 % jusqu'à cinq fois le plafond. Dans l'exemple ci-dessus (chiffre d'affaires = 60 000 €, assiette = 33 000 €), on débourse donc 2 122,10 € (faites le calcul à titre d'exercice).

**Mécanisme de versement :**

- au 1<sup>er</sup> avril, vous payez un acompte semestriel égal à la moitié (183/365<sup>e</sup>) de la cotisation basée sur l'assiette de l'année N-2 (minimum : 380 €, maximum : 8 784,38 €) ;
- au 1<sup>er</sup> octobre, vous appliquez les taux au revenu de l'année N-1, et vous retranchez l'acompte versé au 1<sup>er</sup> avril.

*Exemple :* si votre assiette 2001 était de 24 000 € et celle de 2002 : 33 000 €, vous payez 710 € le 1<sup>er</sup> avril 2003, et le 1<sup>er</sup> octobre 2003 : 2 122,10 – 710 = 1 412,10 €. Vous avez bien payé 2 122,10 €.

La cotisation d'assurance maladie maternité est bien sûr complétée en partie par la CSG et la CRDS, prélevées par l'URSSAF, ce qui explique son taux en forte diminution par rapport aux années « d'avant la CSG ».

*Cotisation minimum :* au cas où votre revenu net est très faible, vous êtes astreint à payer un montant forfaitaire, basé sur un revenu égal à 40 % du plafond de la Sécurité sociale (11 674 €), soit une cotisation de 760 €. Ce n'est pas la ruine, sachant que vous êtes exonéré de CSG et de CRDS (cf. alinéa précédent). Vous êtes dispensé de ce mécanisme si votre activité non-salariée n'est pas votre activité principale (si vous êtes salarié par exemple).

---

**PLURIACTIVITÉ**

---

*Lors de votre déclaration dans un CFE de début d'activité non-salariée, vous pouvez cocher une des cases en face de la question : « exercez-vous simultanément une activité salariée ? » De même, chaque année, sur le document informant les organismes sociaux de votre revenu de l'année précédente, vous pouvez cocher une case identique. Dès lors, ces organismes connaissent votre situation de pluriactif, salarié et non-salarié.*

*Vous devez continuer malgré tout à payer vos cotisations sociales sur chacun de vos revenus ; selon l'activité principale (revenu le plus important et, pour l'activité salariée, au moins 1 200 heures salariées ou assimilées – chômage, arrêts maladie, etc. – au cours de l'année de référence), vous serez pris en charge par l'une ou l'autre caisse d'assurance maladie maternité.*





Mais, si votre revenu non-salarié est inférieur au minimum (40 % du plafond de la Sécurité sociale, 11 674 €, cf. ci-dessus), vous n'êtes plus astreint à payer un forfait, mais au franc le franc d'après votre revenu.

---

## ● **Vieillesse : régime de base et régime complémentaire**

### **Le régime de base**

La protection vieillesse se décompose en deux parties : un régime de base, identique pour tous les assurés (non-salariés), et un régime complémentaire dont la gestion est laissée (dans une certaine mesure, il s'agit toujours d'une retraite par répartition) aux soins des corporations.

Le régime de base est constitué d'une cotisation proportionnelle et d'une cotisation fixe, dont le montant dépend de la profession.

**Taux de la cotisation proportionnelle** : 1,4 % de l'assiette, plafonnée à cinq fois le plafond de la Sécurité sociale (145 920 €). Total : 462 € dans notre exemple.

**Montant de la cotisation fixe** : 1 448 € à la CIPAV (architectes, ingénieurs, experts, conseils) ; 1 400 € à la CREA (artistes, formateurs).

**Assiette** : assiette commune des cotisations sociales de l'année N-2.

**Versements** : trois versements égaux les 15 mars, 15 juin et 15 octobre. Versement mensuel possible par prélèvement sur un compte bancaire.

**Exonérations** : des exonérations sont accordées aux assurés en état d'invalidité totale (100 %) ou d'incapacité d'exercice pendant plus de six mois continus.

**Réductions** : des réductions de cotisations sont accordées en fonction de vos revenus : 75 % en dessous de 9 200 €, 50 % en-dessous de 15 400 et 25 % en dessous de 21 500, mais ils diminuent vos droits à la retraite de, respectivement, 3, 2 ou 1 trimestres.

### Le régime complémentaire

La CIPAV gère un régime complémentaire, dont les cotisations sont liées à une classe dépendant de votre revenu (année N-2) : entre 694 € (classe 1) et 6 940 € (classe 10) par an. Vous pouvez opter pour une classe supérieure, ou demander à réduire votre cotisation si vos revenus sont très faibles.

La CREA ne gère pas elle-même de régime complémentaire, ceux-ci sont pris en charge par des régimes spécifiques dépendants de la profession : IRCEC, RACD, RACL. Renseignez-vous directement car les conditions sont assez complexes.

### ● Invalidité-Décès

La CIPAV propose trois classes de cotisations, au choix : A, 76 € – B, 228 € – C, 380 €. Chaque classe vous donne droit à des prestations proportionnelles.

Le versement est effectué conjointement avec les cotisations de retraite.

Pas d'assurances de ce type pour les professions dépendant de la CREA.

---

**TOTAL** des cotisations sociales obligatoires = 20 % de votre chiffre d'affaires.

---

**Le tableau 2 (« Combien ça coûte ? ») de l'annexe G, page 234 simule, sur un exemple précis, le montant des cotisations payées par un freelance ne bénéficiant d'aucune exonération ou réduction quelconque.**

Vous constaterez que ces cotisations représentent un pourcentage croissant du chiffre d'affaires, et que la période de « croisière » met quelques années avant de se stabiliser. Mais cette simulation est faite en supposant que les taux, seuils, plafonds, etc. n'ont pas varié au cours de ces années, supposition légèrement irréaliste, hélas !

**Tableau I**

		Année 1	Année 2
		Année pleine	
<b>HYPOTHÈSES</b>			
	Assiette réelle cot. Sociales	10 000	
	Assiette réelle CSG	11 000	
<b>Allocations familiales *</b>		550	849
<b>CSG/CRDS *</b>		369	872
<b>Formation professionnelle</b>		0	44
<b>Maladie maternité *</b>		400	850
<b>Retraite de base</b>			
	Cotisation proportionnelle	136	204
	Cotisation forfaitaire**	362	1 448
<b>Retraite complémentaire**</b>		174	694
<b>Invalidité-décès</b>		76	76
	<b>Total</b>	<b>2 067</b>	<b>5 037</b>

\* La régularisation en fonction des revenus réels a lieu en fin de deuxième année.

\*\* Des abattements de 25 à 75 % peuvent être demandés la deuxième année auprès de certaines caisses de retraite.

Les chiffres de cotisation retraite sont ceux appliqués par la CIPAV (architectes, experts, techniciens).

Pour ceux des autres métiers, renseignez-vous directement auprès des caisses concernées.

## ● *Les assurances complémentaires*

Nous en parlerons plus longuement dans le chapitre qui leur est consacré (chapitre 4). Le but ici est d'évaluer globalement leur coût.

Fiscalement parlant, les cotisations annuelles de certaines de ces cotisations sont déductibles (loi Madelin). Mais elles ne sont jamais déductibles de l'assiette des cotisations sociales obligatoires.

**Complémentaire maladie** : entre 200 et 1 000 € par an. Si vous assurez aussi votre conjoint et, disons deux enfants, elle peut coûter jusqu'à 1 500 €.

**Indemnités journalières** : pour une prestation moyenne (50 € par jour), environ 2 000 € par an (l'assurance comporte généralement aussi une rente d'invalidité et un capital décès).

**Surcomplémentaire retraite** : la cotisation va dépendre très largement de la pension que vous voulez toucher, et de votre âge actuel, évaluons-la entre 2 000 et 3 000 € annuels (40 ans, retraite prévue à 65 ans, pension de 6 000 € annuels). Elle est déductible du revenu imposable si elle suit les règles « Madelin », c'est-à-dire si la pension est versée sous forme de rente viagère – et non de capital.

D'autres protections peuvent s'ajouter à ces prestations de base, qui peuvent aussi être diminuées ou améliorées, mais notre but étant d'obtenir une évaluation rapide de « combien ça coûte ? », restons approximatifs.

---

**TOTAL MOYEN** des primes d'assurances complémentaires facultatives = entre 1 000 et 5 000 € selon les risques couverts.

---

**Mécanisme** : primes déductibles du revenu professionnel (BNC) pour le calcul des impôts (sous certaines conditions, cf. chapitre 4). Primes à réintégrer dans l'assiette des cotisations sociales obligatoires. En revanche, les primes d'assurances des biens ou de la responsabilité civile sont déductibles des deux assiettes et incluses dans les « charges d'exploitation ».

## LES FRAIS D'EXPLOITATION : UN QUART DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les frais d'exploitation sont fonction de votre activité professionnelle. Nous les avons cependant estimés globalement à 25 % de votre chiffre d'affaires (ligne B du tableau page 234). De quoi se composent-ils ?

**Assurance multirisque professionnelle** (dégât des eaux, vol, bris, etc.) : comptez 400 €.

**Responsabilité civile professionnelle**, très dépendante de votre profession : disons entre 500 et 2 000 € (elles augmentent très vite ces dernières années).

**Taxe professionnelle** : cf. le chapitre sur les éléments comptables. Comme vous n'avez pas de salariés, vous ne payez que la partie correspondant à vos locaux et immobilisations. Le taux dépend en partie de votre commune et de bien d'autres éléments, mais de toute façon le calcul en est strictement incompréhensible... Disons qu'en général, les freelances payent environ 2 % de leur chiffre d'affaires.

**Immobilisations** : matériels, machines ou locaux dont la durée de vie dépasse une année : ordinateur, photocopieur, téléphone, fax, mobilier, etc. (cf. le chapitre sur les éléments comptables). N'ayant pas de gros matériels ni de lourds investissements immobiliers, les amortissements de ces immobilisations sont relativement légers.

**Fournitures et achats de consommation immédiate** : les stylos à bille, le papier, les logiciels, les timbres, les livres et journaux périodiques (sur abonnements), le petit outillage, etc.

**Services** : tous les services auxquels vous faites appel, comptabilité, experts, avocats, contentieux, personnel intérimaire, mais aussi votre consommation d'électricité, de téléphone, votre abonnement Internet, la location de votre local professionnel, ses charges et taxes...

**Déplacements** : train, avion, métro, taxi, indemnités kilométriques...

**Frais commerciaux** : documents d'identité visuelle (cartes de visite, plaquette, site Internet...), petites annonces, publicité, mailings,

commissions versées aux intermédiaires, invitations, frais de réception et de représentation (congrès, salons, expositions, conférences, cocktails).

**Cotisations professionnelles** : à des associations ou syndicats professionnels.

**Frais financiers et pertes diverses** : les frais de change, les agios bancaires (sur le compte réservé à votre activité professionnelle), abandons de créances au cas où leur recouvrement vous ferait perdre un excellent client (à user avec modération).

Nous n'avons cité que les dépenses imputables les plus fréquentes, mais vous constaterez vite qu'elles atteignent facilement les 25 % que nous évoquions en début de ce chapitre. La consolation : c'est toujours ça d'impôts en moins. N'en abusez pas. Comme le dit Émile Landormy : « *Lorsque vous dépensez de l'argent sur votre compte professionnel, vous dépensez votre argent.* »

---

**TOTAL** moyen des frais d'exploitation (hors protection sociale) = 25 % du CA.

---

## TAXES, IMPÔTS ET ABATTEMENTS

### La TVA, rappel

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de la TVA. Vous savez donc qu'elle ne coûte rien puisque vous vous contentez de reverser à l'État la taxe encaissée auprès de vos clients, et de « récupérer » celle des fournisseurs.

### L'IRPP, impôt direct

On évoque ici les impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP) que vous payez personnellement, et non l'impôt sur les sociétés (IS) payé par la personne morale dont vous êtes le gérant.

Le revenu professionnel imposable est reporté sur le formulaire 2 042 N – attention, il ne s'agit pas du 2 042 réservé aux cas simples (salariés), ni du 2 042 C (avec un complément pour certains types de revenus), mais bien du 2 042 N, demandez-le à votre centre des impôts ou à la mairie de votre

## *S'installer à son compte*

domicile – sous la rubrique des « revenus des professions non-salariées, revenus non-commerciaux BNC » ou « revenus industriels et commerciaux BIC ».

Si vous pouvez cocher la case « Adhérent d'une association agréée » (case QC de la déclaration des revenus 2002) ou « adhérent d'un centre de gestion agréé » (case KC ou KD), le fisc calculera automatiquement un abattement de 20 % sur ce revenu – l'abattement de 10 % accordé aux salariés en amont de ces 20 % correspond à vos frais d'exploitation et sont déjà déduits. Si vous avez accepté le statut de micro-entreprise, c'est le total de vos recettes que vous reportez sur la 2042, le fisc procédera à l'abattement adéquat.

Après, le reste dépend des autres lignes de votre déclaration, vous êtes déjà familier de ce mécanisme. Sinon, vous pouvez vous faire aider dans les permanences ouvertes dans les centres des impôts ou à la mairie de votre domicile lors des périodes de déclaration.

**Attention toutefois au mécanisme :** vous payez l'impôt l'année qui suit l'acquisition des revenus.

En conclusion de ce chapitre, vous constatez que 50 % de vos recettes partent en dépenses d'exploitation courante. En revanche, ces dépenses sont « défiscalisées », c'est-à-dire déductible de votre revenu imposable (sauf la part non-déductible de la CSG/CRDS). C'est une des raisons pour lesquelles nous ne conseillons pas d'utiliser le statut de micro-entreprise lorsque vous n'avez pas affaire à des particuliers (*cf.* chapitre 1 – le statut fiscal). En effet, en tant que profession libérale, le fisc ne vous applique qu'un abattement forfaitaire de 35 %, largement inférieur aux charges réelles.

Voyons maintenant de quels services vous bénéficiez en contrepartie de vos cotisations.



### **RÉSUMÉ**

*Les deux premières années, vous payez des cotisations forfaitaires, d'un montant approximatif de 1 800 € la première année, 4 600 € la deuxième année. Mais la différence avec les montants réels sera régularisée dès la fin de la deuxième année puis la troisième année.*

## **Combien ça coûte ?**

*Les années suivantes, les cotisations sociales obligatoires sont proportionnelles à vos recettes. Elles atteignent 18 à 20 % de leur montant. Comptez encore environ 5 % pour les assurances complémentaires facultatives. Le reste de vos charges (environ 25 % des recettes) correspond à vos frais d'exploitation.*

*L'ensemble de ces sommes est déductible pour le calcul de l'impôt, dont l'assiette correspond donc à environ la moitié de vos recettes.*